

Le territoire Istres-Ouest Provence, avec le soutien de ses partenaires financiers, met en place le Programme «PASS RENOV' HABITAT» pour une durée de 3 ans, sur l'ensemble de ses communes.

Cette opération permet d'accompagner les propriétaires privés dans l'amélioration de leurs logements. Outre un accompagnement technique, et administratif d'une équipe d'animation dédiée à l'opération, les propriétaires peuvent bénéficier de subventions pour la réalisation des travaux, pouvant aller de 25% à 80% de leur montant HT.

QUELS SONT LES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS ?

- Les propriétaires ou copropriétaires occupant leur logement et ne dépassant pas les conditions de ressources fixées par l'Anah.
- Les propriétaires privés ou copropriétaires qui louent leurs logements ou souhaitent remettre en location un logement vacant, selon le niveau de loyer qui sera pratiqué après travaux.
- Les locataires dans le cas de certains travaux.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

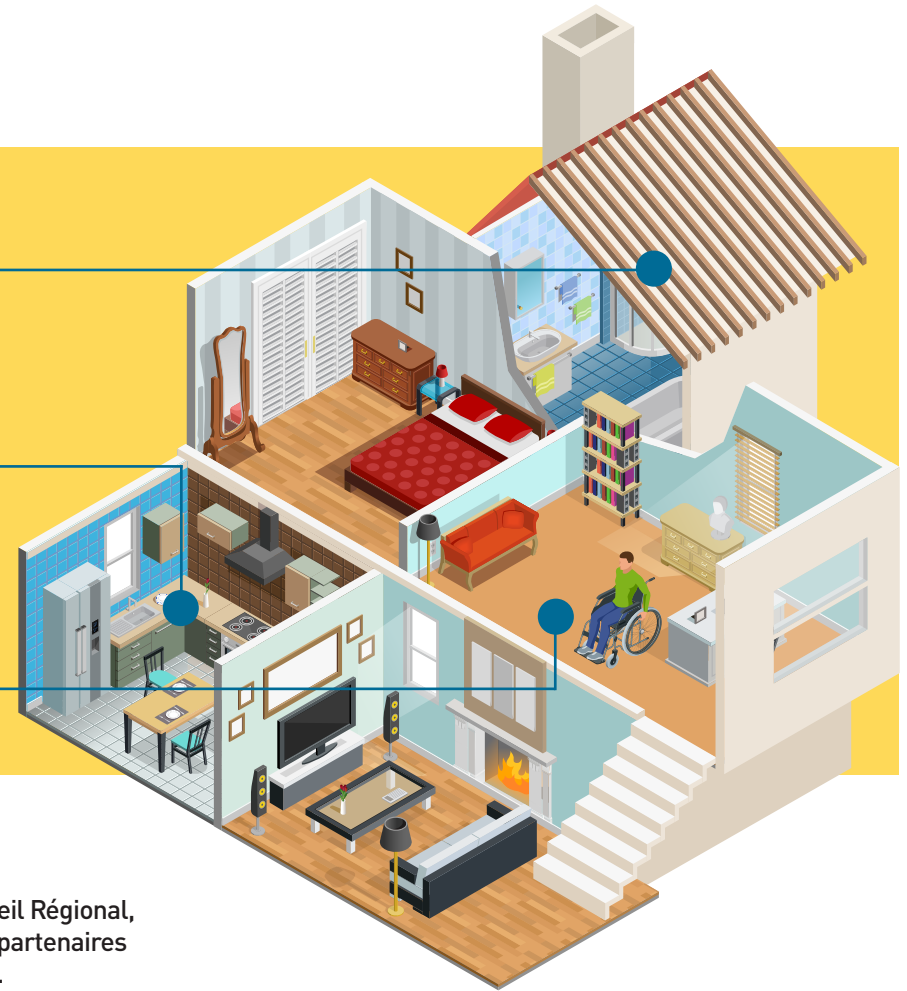
- Le logement doit être situé sur le territoire Istres-Ouest Provence et être occupé au titre de résidence principale (propriétaire ou locataire).
- Le logement doit avoir plus de 15 ans.
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.
- La demande de financements doit impérativement être déposée avant de commencer les travaux.

POUR QUELS PROJETS ?

Travaux de **rénovation globale** des logements dégradés et très dégradés

Travaux d'amélioration des **performances énergétiques** : bouquet de travaux permettant un gain énergétique supérieur à 35%.

Travaux d'**adaptation** du logement aux personnes âgées ou en situation de handicap, pour le maintien à domicile



QUELLES AIDES ?

Le Territoire Istres-Ouest Provence, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les communes partenaires viennent majorer les subventions de l'ANAH.

Ces aides sont cumulables avec d'autres dispositifs financiers et des avantages fiscaux.

- Exemple d'un **propriétaire occupant** modeste qui réalise des travaux d'amélioration énergétique :

COÛT DES TRAVAUX : 15 000 € TTC



- Exemple d'un **propriétaire bailleur** loyer conventionné social pour des travaux de rénovation d'un logement vacant de 70m² :

COÛT DES TRAVAUX : 55 000 € TTC



Des permanences mensuelles sur rendez-vous sont tenues sur les différentes communes du territoire.